



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 133 et 134 b) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement des forces des Nations Unies
chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/822) et le projet de budget de la FINUL pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/893). Au cours de son examen des rapports, le Comité a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général et le Chef de l'administration de la Force, qui ont fourni des informations et des clarifications supplémentaires.

2. Créée en vertu de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1978, la FINUL a déployé ses activités au Sud-Liban. Le mandat de la Force a été prorogé par le Conseil de sécurité dans différentes résolutions, dont la plus récente est la résolution 1391 (2002) du 28 janvier 2002, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la FINUL jusqu'au 31 juillet 2002.



Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

3. Dans sa résolution 54/267 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 146 833 694 dollars (montant net : 141 899 841 dollars) aux fins du fonctionnement de la FINUL pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, comprenant un montant brut de 6 967 059 dollars (montant net : 5 895 590 dollars) à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant brut de 1 089 216 dollars (montant net : 969 161 dollars) pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Par la suite, le Secrétaire général a soumis un rapport au Conseil de sécurité (S/2000/460) sur les dispositions à prendre et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil, notamment une augmentation proposée de l'effectif de la Force qui passerait de 4 513 hommes à 5 600 environ, puis à environ 7 935, en raison du retrait prévu des troupes israéliennes du Liban qui devait s'achever en juillet 2000. Par conséquent, dans sa résolution 55/180 A du 19 décembre 2000, l'Assemblée a ouvert un crédit supplémentaire d'un montant brut de 86 758 400 dollars (montant net : 86 301 300 dollars) pour l'élargissement provisoire de la Force.

4. Néanmoins, il a été confirmé, peu après l'adoption de la résolution 55/180 A, que le déploiement de deux bataillons prévu au début de 2001 n'aurait pas lieu. En outre, étant donné la situation dans la région, le Secrétaire général a proposé une reconfiguration de la FINUL, y compris une réduction des effectifs au niveau existant avant leur augmentation en 2000. Par conséquent, dans sa résolution 55/180 B du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 26 437 900 dollars le crédit ouvert d'un montant brut de 233 592 094 dollars pour le ramener à un montant brut de 207 154 194 dollars (montant net : 201 981 841 dollars), comprenant un montant brut de 6 967 059 dollars (montant net : 5 895 590 dollars) à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant brut de 1 089 216 dollars (montant net : 969 161 dollars) pour la Base de soutien logistique.

5. Comme il est indiqué aux paragraphes 18 et 20 du rapport (A/56/822), les dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 se sont élevées à un montant brut total de 183 811 094 dollars (montant net : 179 058 941 dollars), y compris des engagements non réglés d'un montant de 77 782 000 dollars, soit une économie d'un montant brut de 23 343 100 dollars (montant net : 22 922 900 dollars), représentant 11,3 % du montant total brut des crédits ouverts (207 154 194 dollars). Le solde inutilisé était dû principalement à l'achèvement du programme d'élargissement de la Force.

6. Le Comité consultatif se demande s'il est approprié d'inclure les montants prévus pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique dans le calcul du pourcentage que représente le solde inutilisé par rapport aux crédits ouverts. Le Comité a fait des observations sur cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/56/887).

7. Le Comité consultatif a été informé que les remboursements aux pays ayant fourni des contingents du 1er décembre 1989 au 31 octobre 2001 se sont élevés au total à 1 019 717 840 dollars, et que le montant qui leur était dû pour la période du 1er novembre 2001 au 28 février 2002 était de 16 650 969 dollars. En ce qui

concerne le matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé que, pour la période du 1er juin 1994 au 31 décembre 2001, le montant remboursé s'est élevé à 6 400 764 dollars, le montant estimatif dû était de 14 803 577 dollars et les engagements non réglés s'élevaient à 14 114 418 dollars. En ce qui concerne les indemnités en cas de décès et d'invalidité pour la période du 1er juin 1994 au 31 décembre 2001, un montant de 19 976 920 dollars avait été payé au 31 décembre 2001 pour 439 demandes d'indemnisation, quatre demandes étaient encore à l'examen et les engagements non réglés s'élevaient à 5 225 539 dollars.

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2001, la situation de trésorerie de la FINUL était de 117 millions de dollars et les engagements non réglés pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevaient à 19 755 480 dollars, dont 12 773 352 dollars concernaient des gouvernements et 6 982 128 dollars, d'autres entités. Les recettes diverses pour la période se sont élevées au total à 952 500 dollars et comprenaient 541 900 dollars provenant de gains sur les opérations de change, 395 600 dollars de recettes générales, 14 900 dollars de remboursements pour des dépenses effectuées les années précédentes et 100 dollars de redevances pour la vente de médailles. Le montant total des contributions des États Membres pour la période du 16 juin 1993 au 31 mars 2002 s'élevait à 3 300 600 000 dollars et les paiements reçus s'élevaient à 3 184 800 000 dollars, ce qui laissait un solde non acquitté de 115,8 millions de dollars.

9. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la FINUL pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 sont indiquées au paragraphe 22 du rapport. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 23 343 100 dollars (montant net : 22 922 900 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, ainsi que les intérêts et les autres recettes d'un montant de 12 482 000 dollars, soient crédités aux États Membres d'une manière qui sera déterminée par l'Assemblée générale.**

Informations concernant l'exécution du budget pour la période actuelle

10. Le Comité consultatif a également reçu des informations concernant l'exécution du budget pour la période actuelle. Par rapport aux effectifs autorisés pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 de 4 057 militaires, 144 fonctionnaires internationaux et 339 agents locaux, les postes pourvus au 28 février 2002 comprenaient 3 649 militaires, 130 fonctionnaires internationaux et 332 agents locaux. Au 28 février 2002, les dépenses pour la période s'élevaient à un montant brut de 113 357 400 dollars (montant net : 110 378 700 dollars).

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

11. Comme il est indiqué aux paragraphes 1 et 2 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la FINUL (A/56/893), les besoins estimatifs pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 s'élèvent à un montant brut de 112 376 000 dollars (montant net : 108 401 200 dollars), y compris des contributions volontaires en nature budgétisées pour un montant de 333 500 dollars. Le projet de budget représente une diminution de 17,9 % (24 440 100 dollars) en termes bruts par rapport au crédit ouvert pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et comprend des réductions de 30 379 300 dollars, soit 35,5 %, des dépenses au titre du personnel militaire, de 725 100 dollars, soit 3,3 %, pour les besoins opérationnels et

de 191 700 dollars, soit 5 %, pour les contributions du personnel, compensées en partie par des augmentations de 6 041 100 dollars, soit 24,1 %, pour les dépenses de personnel civil et de 682 600 dollars, soit 194 %, pour les autres programmes.

12. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport, le projet de budget a été élaboré conformément au plan le plus récent de reconfiguration de la Force, tel qu'il est décrit dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 16 janvier 2002 (S/2002/55), qui implique une réduction des effectifs militaires de la FINUL jusqu'à environ 2 000 hommes (officiers, sous-officiers et hommes de troupe) d'ici à janvier 2003. Les effectifs moyens estimatifs pour l'exercice budgétaire seraient de 2 527 hommes. Le projet de budget prévoit également 124 fonctionnaires internationaux et 305 agents locaux (voir par. 10 ci-dessus pour le taux d'occupation actuel).

13. Le tableau d'effectifs proposé pour la période indique une réduction de 21 postes de fonctionnaire international et de 34 postes d'agent local, ainsi que la création d'un poste de la classe P-3 pour le Chef du service médical du Bureau des services d'appui intégrés, soit une réduction nette de 54 postes. Des détails concernant les postes qui seront supprimés figurent au paragraphe 20 du rapport. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 11 de son rapport du 29 octobre 2001 (A/56/510 et Corr.1), dans lequel il s'est déclaré préoccupé par le fait que la réduction du nombre de postes de personnel international à la FINUL ne semblait pas être en rapport avec la réduction des effectifs militaires. **Toutefois, étant donné l'évolution récente de la situation dans la région, le Comité n'a pas d'objection concernant les modifications proposées pour les effectifs.**

14. Le Comité consultatif note que l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil est due principalement à l'inclusion d'un crédit de 6 995 000 dollars pour la réinstallation du personnel international de la FINUL d'Israël au Liban (voir A/56/893, annexe I.C, par. 6 et annexe II.A, point 10) sur la base des propositions établies par le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité note également, comme il est indiqué au paragraphe 10 de l'annexe I.C, que les traitements du personnel local ont pour base le traitement net à la classe 4, échelon 10, du barème des traitements applicable à Beyrouth à partir du 1er mars 1998. Le Comité a demandé des renseignements concernant la fréquence des enquêtes déterminant le barème des traitements et il a été informé que ces enquêtes avaient lieu annuellement et que le barème des traitements le plus récent était entré en vigueur le 1er juillet 2000. Cependant, les traitements du personnel local de la FINUL pour la période 2002-2003 ont été estimés sur la base de la classe 4, échelon 10, du barème de 1998, qui correspond plus ou moins, en termes bruts, à la classe 4, échelon 7, du barème de 2000. Un taux de vacance de postes de 5 % a été utilisé pour le personnel international et, étant donné l'expérience du passé, aucun taux de vacance n'a été utilisé pour le personnel local.

15. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la FINUL pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 sont indiquées au paragraphe 3 du rapport. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 112 042 500 dollars (montant net : 108 401 200 dollars) pour le fonctionnement de la Force pendant la période de 12 mois commençant le 1er juillet 2002, qui sera mis en recouvrement à un taux mensuel brut de 9 336 875 dollars (montant**

net : 9 033 433 dollars), pour autant que le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat de la Force.
